

Visa du Service :



Visa de Mme la Directrice Générale f.f. :

CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° **- A. Maison de l'Egalité des Chances et des Associations (MECA) – Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. COSI - Approbation - Avis de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.

LE CONSEIL,

Vu l'acte fondateur et le règlement d'ordre intérieur de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations adoptés pour la première fois par le Conseil Communal en séance publique du 04 octobre 2004 et modifiés par le Conseil Communal du 29 avril 2019 qui permettent la disposition de locaux et d'infrastructures pour les associations membres de la Maison de l'Egalité des chances et des Associations ;

Attendu que ces documents ont été signés par le(s) responsable(s) de l'A.S.B.L. COSI;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de ladite A.S.B.L. dont les modifications ont été déposées au Greffe du Tribunal du Commerce de Verviers le 10 février 2020;

Vu la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne ;

Considérant que la nature des activités de l'A.S.B.L. correspond aux objectifs développés dans le cadre du projet de la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mars 2020 (n° 1007) de porter le point à l'ordre du jour de la présente séance ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme LAMBERT, Echevine en sa séance du 20 mai 2020 ;

Par x voix contre x et x abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- L'adhésion de l'A.S.B.L. COSI à la Maison de l'Égalité des Chances et des Associations de la Ville de Verviers.

Art 2.- De transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. COSI

Projet soumis au Conseil communal